Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 074-217402361-20261102-ARR2026_86-AR

MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N° 86/2026

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTE RELATIVE A L'ENCAISSEMENT DES FRAIS DE SECOURS SUR LES PISTES DE SKI ET HORS PISTES PROCHES

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,
VU la délibération du Conseil Municipal n°2026/097 du 22 mars 2026 relative aux délégations de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire ;
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;
Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
VU la délibération du Conseil Municipal n°2021/252 du 13 octobre 2021concernant la mise en place d'une part supplémentaire d'IFSE REGIE dans le cadre du RIFSEEP ;
VU l'avis favorable du comptable public assignataire en date du 30/10/2026 ;

ARRETE

Article 1 :
La régie de recettes relative à l'encaissement des frais de secours sur les pistes de ski et le hors-piste proche, est créée depuis le 26/10/2000 ;
Ladite régie est une régie prolongée jusqu'au 31 mai de l'année ;

Article 2 :
Cette régie est installée à la Mairie de Saint-Gervais-Les-Bains ;

Article 3 :
La régie encaisse les produits définis comme suit :
- Les frais de secours,
- Les frais de transports,
- Les frais de dossiers ;

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 074-217402361-20261102-ARR2026_86-AR

Article 4 :
Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- TIPI Titre Interbancaire Payable par internet par carte bancaire,
- Virement,
- Numéraire,
- Chèques (à compter du 1er janvier 2027 le paiement par chèque ne sera plus autorisé),
- Prélèvement ;

Article 5 :
Un compte de dépôt de fonds DFT est ouvert au nom du régisseur auprès de la Direction Générale des Finances Publiques.

Article 6 :
L'intervention de mandataires pour ladite régie a lieu dans les conditions fixées dans l'acte de nomination. Ils seront désignés par Monsieur Le Maire, sur avis conforme du comptable.

Article 7 :
Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver sur son compte DFT est fixé à 60 000 € ;

Article 8 :

Le régisseur doit effectuer une fois par mois et dès que le plafond autorisé est atteint (article 7), un ordre de dégagement du compte DFT au compte de la Commune de Saint-Gervais-Les-Bains en joignant une copie du relevé de compte, le relevé des frais de carte bancaire, le journal des encaissements et tout autre document nécessaire au titrage de la recette.

Article 9 :
Le régisseur percevra une indemnité de maniement de fonds précisé dans l'acte de nomination et conformément à la règlementation en vigueur ;

Article 10 :
Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement de fonds précisé dans l'acte de nomination et conformément à la règlementation en vigueur ;

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 074-217402361-20261102-ARR2026_86-AR

Article 11 :
Cet arrêté annule et remplace les arrêtés n°399/00 du 26/10/200, n° 26/12 du 14/11/2012, n°12/2017 du 11/05/2017, n°47/2018 du 14/12/2018 et 41/2019 du 19/07/219 ;

Article 12 :
Monsieur Le Maire et Madame La Comptable Publique assignataire de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 2 novembre 2026

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Télétransmis le 6/11/26
Mis en ligne le 6/11/26

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com -
mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 074-217402361-20261102-ARR2026_86-AR